

DECRET N° 83/647 DU 26/7/1983

Nommant les Directeurs Régionaux des Services  
de la Sécurité d'Etat.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 1/63 du 13 Janvier 1963 portant Code de Procédure Pénale et  
les textes modificatifs subséquents ;  
Vu l'Ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services  
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu le Décret n° 72/180 du 18 Mai 1972 fixant les modalités d'application  
de l'Ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972 susvisée ;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-  
tre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 73/162 du 18 Mai 1973 portant création de la Direction  
Générale de la Sécurité Publique ;  
Vu le Décret n° 74/164 du 18 Mai 1973 portant création de la Direction Géné-  
rale de la Sécurité d'Etat ;  
Vu le Décret n° 77/549 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions  
et organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;  
Vu le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux  
titulaires de certains Postes Administratifs ;  
Vu le Décret n° 82/1152 du 8 Décembre 1982 rattachant la Direction Générale  
de la Sécurité d'Etat à la Présidence de la République ;  
Vu le Décret n° 83/166 du 2 Mars 1983 portant création, organisation et  
attributions de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat,  
Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres.

Sur proposition du Directeur Général de la Sécurité d'Etat :

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés aux fonctions de Directeurs Régionaux des Services de  
la Sécurité d'Etat les Camarades dont les noms et grades suivent :

- |                              |            |                  |
|------------------------------|------------|------------------|
| 1°/- REGION DE BRAZZAVILLE : | Capitaine  | TSOUBA Jean      |
| 2°/- REGION DU KOUILOU :     | Capitaine  | NGOT Mathieu     |
| 3°/- REGION DU NIARI :       | Lieutenant | ONGAGNA Guy-Léon |
| 4°/- REGION DE LA BOUENZA :  | Lieutenant | NZALA Abel       |
| 5°/- REGION DE LA LEKOUMOU : | Lieutenant | NKOU Stanislas   |

6°/- REGION DU POOL : Lieutenant MALANDA Albert

7°/- REGION DE LA LIKOUALA : Lieutenant NKOUMBOU Jean-Jacques

8°/- REGION DE LA SANGHA : Lieutenant PENNE Fidèle

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de la signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 Juillet 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre Délégué à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale

Raymond Damase NGOLLO.-